

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 5 juillet 2017 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 30

pouvoirs : 15

votants : 45

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Anne LERAY, Laurence MENARD, Jacques LUCAS, Christiane BABIN qui rejoint la séance à 19 h 55.

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Eric GICQUEL

LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT, Henri LAUMONIER

LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Nathalie MEILLERAI-PAGEAUD, Mathilde VIVANT, Emmanuel RIVERY

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSEREAU

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Mauricette MOSTEAU, Claudie ARBERT qui rejoint la séance à 20 h.

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Hervé AUBRON, Sonia LE POTTIER, Ludovic BUZONIE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr SABOURIN (pouvoir à Mme BRAUD), Mr COIGNET (pouvoir à Mr LUCAS), Mr TEURNIER (pouvoir à Mr GICQUEL), Mme CHOBLET (pouvoir à Mr RIPOCHE), Mr ROCHET (pouvoir à Mme MEILLERAI-PAGEAUD), Mr ROUSSEAU, (pouvoir à Mme VIVANT), Mme DAVIOT (pouvoir à Mr CORBET), Mme SECHER (pouvoir à Mr RIVERY), Mme BOUCHER (pouvoir à Mr PERROUIN), Mr JOUNIER (pouvoir à Mme TESSEREAU), Mme PETITEAU (pouvoir à Mr AGASSE), Mme GILBERT (pouvoir à Mme MOSTEAU, Mr LEGOUT (pouvoir à Mr AUBRON), Mme PEROCHEAU (pouvoir à Mr BUZONIE), Mme LACOSTE (pouvoir à Mr BARON.

Excusé : Mr SERISIER

Absents : MM HUET, J.P. MARCHAIS

Est nommé secrétaire de séance : Paul CORBET

Vie institutionnelle

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 avril 2017**

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ce procès-verbal, le Président le déclare approuvé à l'unanimité.

- **Ajout d'une question à l'ordre du jour**

Le Conseil Communautaire donne son accord à l'unanimité pour l'ajout à l'ordre du jour de la présente séance, de la question "création d'une régie de recettes et fixation de tarifs pour la rentrée du Vignoble à Vélo 2017". La note complémentaire a été adressée aux Conseillers Communautaires.

Finances

Mr J.M. Poupelin, vice-Président en charge des Finances, prend la parole.

- **Création d'une régie de recettes et fixation de tarifs pour la rentrée du Vignoble à Vélo 2017**

Une régie de recettes permet à un régisseur d'encaisser les recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie, à la place du comptable public assignataire, pour le compte de la collectivité.

A l'occasion de l'évènement "la rentrée du Vignoble à vélo 2017", il est proposé de créer une régie de recettes pour percevoir les recettes de la vente des gobelets écocup le 3 septembre 2017. Cette régie sera temporaire, du 28 août au 11 septembre 2017.

Le régisseur et les mandataires suppléants sont désignés par le Président sur avis conforme du comptable.

Mme L. Ménard questionne sur la nécessité de redélibérer en 2018 puisque la régie est créée uniquement pour l'évènement 2017.

Il est répondu positivement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de consigne des gobelets réutilisables à hauteur de 1 € par gobelet.
- **CRÉE** la régie de recettes pour l'évènement le vignoble à vélo 2017, afin de permettre l'encaissement des produits de la vente des gobelets réutilisables, du 28 août au 11 septembre 2017.

Mr J. Marchais rejoint la séance à 19 h 45.

1. Répartition du FPIC 2017

Pour rappel, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'est mis en place en 2012. C'est un mécanisme de péréquation nationale. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses Communes membres.

Conformément à l'article L. 2336-3 du CGCT, sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses Communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses Communes membres d'autre part,
- dans un second temps entre les Communes membres.

Le territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire est bénéficiaire du FPIC.

Une répartition "de droit commun" est prévue entre l'EPCI et ses communes membres.

Toutefois, une répartition libre est possible sous réserve de son adoption à l'unanimité du conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et avec accord des communes dans les 2 mois suivants, soit par délibération, soit par accord tacite.

Il est proposé que la CCSL compense partiellement la perte des communes de La Boissière du Doré et de La Regrippière. Du fait de l'historique à la CCV, ces 2 communes bénéficiaient d'une répartition libre plus avantageuse que la répartition de droit.

Il est proposé que la répartition libre s'achève en 2017 et que le droit commun s'applique à compter de 2018.

Vu la loi de finances pour 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notification du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour 2017,

Vu la proposition de répartition libre de ce FPIC,

Vu l'avis de la commission finances et du bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire, à 1 abstention et 42 voix pour :

- **ADOpte** la répartition libre du montant total notifié du FPIC, pour 2017, comme suit :

La Boissière du Doré	23 443 €
Divatte sur Loire	109 549 €
La Chapelle-Heulin	51 415 €
Le Landreau	61 944 €
Le Loroux-Bottereau	134 085 €
Mouzillon	51 107 €
Le Pallet	63 330 €
La Regrippière	33 063 €
La Remaudière	26 016 €
Saint Julien de Concelles	103 083 €
Vallet	118 489 €
CCSL	453 728 €

- **DÉCIDE** que la répartition libre s'achèvera en 2017 et que le droit commun s'appliquera à compter de 2018.

2. Exonération de la TFB et CFE (10, 10a, 10b, 10c et 13 du 29/03/17) : modifications

Par délibérations n° 10, 10a, 10b ; 10c et 13 du 29 mars 2017, le Conseil Communautaire a institué le nouveau régime fiscal de la CCSL, en matière de Cotisation Foncières des Entreprises (CFE) et de taxe foncière et a adopté les exonérations applicables sur le territoire.

Une note de la Préfecture, arrivée le 6 juin, nous demande de compléter ces délibérations par les points suivants :

- Les délibérations sur les exonérations de CFE doivent viser l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts, qui pose l'articulation de la CFE avec l'exonération de la CVAE.
- Les délibérations sur les exonérations CFE et taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises nouvelles ou reprises à une entreprise en difficulté doivent préciser la catégorie d'entreprises concernées : soit les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies.
- La délibération instituant une exonération de CFE en faveur des médecins et auxiliaires médicaux des communes inférieures à 2 000 habitants, doit mentionner la durée de cette exonération entre 2 et 5 ans. Il est proposé 2 ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de "librairie indépendante de référence".

- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, relevant de l'application de l'article 44 septies du Code Général des Impôts. Cette exonération est accordée pour une durée de 2 ans.
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les Médecins et auxiliaires médicaux des communes inférieures à 2 000 habitants pour une durée de 2 ans.
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **INSTAURE** une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux entreprises pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté relevant de l'application de l'article 44 septies du Code Général des Impôts, sur l'ensemble de la CCSL, à 100 %. Elle a une durée légale de 2 ans.

3. Conventonnement avec le Trésor Public sur la gestion des restes à recouvrer

Suite à la rencontre avec Mr Loyer, nouveau trésorier, il est proposé de signer une convention de partenariat entre la Direction des Finances Publiques, la Trésorerie du Loroux-Bottereau et la CCSL pour le recouvrement des produits locaux.

La présente convention a pour objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement. Cette convention détaille également à quoi s'engage la collectivité en tant qu'ordonnateur et le comptable.

Mr J. Baraud demande si des transmissions de fichiers vont se faire de manière régulière.

Mr J.M. Poupelin indique que le Trésorier est très ouvert à travailler en bonne collaboration.

Mr P.A. Perrouin se dit satisfait des nouvelles relations avec le Trésorier et de son action.

Mr J.M. Poupelin rappelle qu'il sera également nécessaire que la CCSL soit efficace et réactive dans la gestion des impayés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Direction des Finances Publiques, la Trésorerie du Loroux-Bottereau et la CCSL pour le recouvrement des produits locaux.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

4. Modalités de paiement autorisées par la collectivité

Par délibération n° D-20170118-31 du 18 janvier 2017, le Conseil Communautaire a autorisé l'ensemble des moyens de paiement listés ci-dessous, pour les factures émises pour les services publics rendus par la Communauté de communes Sèvre et Loire :

- Les chèques,
- Les espèces,
- Le virement bancaire,
- Le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet),
- Le TIP (Titre Interbancaire de Paiement),
- Le prélèvement automatique,
- Le Chèque Emploi Service Universel (CESU),
- Les coupons sport et les chèques vacances (ANCV),
- La carte bancaire.

et a autorisé le Président ou son représentant à signer les contrats et conventions nécessaires pour la mise en place de ces modalités de paiement avec les partenaires et prestataires compétents.

Il est proposé d'ajouter les Pass'Sports et Loisirs comme moyen de paiement autorisé ; celui-ci pourra notamment être utilisé pour la piscine, les activités culturelles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ensemble des moyens de paiement listés ci-dessous, pour les factures émises pour les services publics rendus par la Communauté de communes Sèvre et Loire :
 - Les chèques,
 - Les espèces,
 - Le virement bancaire,
 - Le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet),
 - Le TIP (Titre Interbancaire de Paiement),
 - Le prélèvement automatique,
 - Le Chèque Emploi Service Universel (CESU),
 - Les coupons sport et les chèques vacances (ANCV),
 - Les Pass'Sports et Loisirs,
 - La carte bancaire.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats et conventions nécessaires pour la mise en place de ces modalités de paiement avec les partenaires et prestataires compétents.

Promotion du territoire

Mr P. Baleyrier, vice-Président en charge de la Promotion du territoire, prend la parole.

Mme C. Babin rejoint la séance à 19 h 55.

5. Convention de participation pour l'évènement les Muscadétours 2017

La manifestation "Les Muscadétours", édition 2017, est organisée par l'Office de Tourisme du Vignoble Nantais, en partenariat avec les deux intercommunalités du Vignoble Nantais ainsi que les communes de Vertou et de Basse Goulaine, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2017.

La programmation de l'évènement s'organise autour de 4 grandes thématiques : la gastronomie, la viticulture, le patrimoine et la culture, et propose différentes animations s'orientant vers une logique de valorisation œnotouristique (dégustations, accords mets et vins, visites patrimoniales, spectacles, balades au cœur des vignes et de domaines viticoles).

L'Office de Tourisme porte le budget global de l'opération, établi à 111 840 € :

- 24 500 € correspondant aux dépenses de salaire liées à la coordination, l'animation et le suivi de la manifestation
- 87 340 € pour les dépenses liées à la réalisation de la manifestation : communication, pôle gastronomique, pôle culturel et découverte, pôle sport et nature.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la convention relative au financement de la manifestation.

Celle-ci définit la participation de l'ensemble des financeurs.

Elle s'établit pour la communauté de communes Sèvre et Loire à 23 397 €.

Le montant de la contribution avait été calculé en 2012 par le Syndicat de Pays à la création des Muscadétours, en prenant en compte le critère de population comme pour les autres contributions au Syndicat. Pour 2017, les contributions des anciennes Communautés de communes Loire Divatte et de Vallet sont additionnées. Le montant est identique depuis 2012.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative au financement de la manifestation 'Les Muscadétours' pour l'édition 2017, fixant la participation de la Communauté de communes Sèvre et Loire à 23 397 €.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Développement économique

Mr P. Corbet, vice-Président en charge du Développement Économique, prend la parole.

Mme C. ARBERT rejoint la séance à 20 h.

6. ZAC du Brochet : Approbation dossier de réalisation

Au sein du territoire de la CCSL, il est fait le constat d'une évasion commerciale dans les domaines de l'équipement de la personne, de la maison et du loisir. Afin de répondre à cette évasion, la Communauté de communes a identifié trois secteurs à vocation commerciale périphérique à consolider que sont :

- L'Aulnaie à St Julien de Concelles
- Le Val Fleuri à Divatte sur Loire
- La ZAC du Brochet à Vallet

S'agissant de la ZAC du Brochet, elle est à vocation économique, et a pour objet l'aménagement sur le territoire de la commune de VALLET, d'une zone de 17,5 ha pour l'accueil d'activités commerciales et tertiaires.

Par délibération du 26 février 2014, la Communauté de Communes a confié sa réalisation à la SNC LE BROCHET, désignée concessionnaire de la ZAC.

La signature du traité de concession d'aménagement est intervenue le 21 mars 2014.

Le dossier de création de cette opération d'aménagement à vocation principale de commerces, bureaux et services a été approuvé par une délibération du 22 mai 2013, désormais définitive.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur l'approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Brochet à VALLET.

Cette opération a par ailleurs été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 juin 2016, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VALLET, les terrains dans le périmètre de la ZAC étant désormais classés en zone 1 AUEz.

Les études pré-opérationnelles engagées à l'initiative de la Communauté de Communes et de l'aménageur, auxquels la ville a été associée, ont confirmé les principes d'aménagement et la programmation des constructions définies au schéma d'intention initial du dossier de création.

L'aménagement et l'équipement de la ZAC se feront dans le respect des dispositions du PLU de VALLET.

Le dossier de réalisation a été élaboré sur cette base et, conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, se compose comme suit :

1. Note de présentation : récapitulant notamment l'historique de la procédure de ZAC, les objectifs, le parti d'aménagement, et la compatibilité avec les documents d'urbanisme réglementaires (SCoT et PLU).

Le parti d'aménagement conserve le principe des accès à partir du giratoire nord de la RN 249 et d'un giratoire à créer sur le boulevard d'Espagne, l'organisation du secteur ouest / centre, autour d'un parvis bordé par un mail piéton, et l'importance du traitement paysager pour assurer l'insertion du projet dans le paysage et préserver un cône de vue sur le centre-ville de Vallet.

La note de présentation comprend 2 documents graphiques illustrant le parti d'aménagement et le phasage des 2 tranches opérationnelles.

Un chapitre est consacré (page 10) à la synthèse des modifications retenues en phase « pré-opérationnelle ».

Ce sont des améliorations techniques qui concernent des équipements de réseaux et voiries, sans modification affectant le principe d'aménagement, ni les caractéristiques de l'opération.

La note (page 14) rappelle que le PLU de VALLET a été mis en compatibilité lors de la déclaration d'utilité publique du projet. Le site est classé en zone 1 AUEz ce qui permet son urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements. Le classement permet d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC.

Le calendrier prévisionnel prévoit l'engagement des premiers travaux de viabilisation pour la fin de l'année 2017, avec une réalisation de l'opération d'aménagement (d'une durée globale de 10 années environ) en deux tranches.

2. Projet de programme global des constructions : prévoyant notamment la réalisation d'une surface de plancher maximale d'environ 90.000 m² dont 30.000 m² de surface de vente.
Il s'agit d'un projet global. Le PLU permet également de prévoir du bureau, des services, de l'hôtellerie et des équipements publics selon les besoins et la demande.
En accord avec la CCSL, l'aménageur est chargé de cette programmation.
3. Plans de situation et schémas d'intentions : ce document comprend des documents graphiques qui permettent de vérifier la desserte du projet à partir du domaine Vaire existant à l'extérieur du périmètre de ZAC, et celui à créer dans le périmètre opérationnel.
À ce stade, a seulement été indiquée la répartition des surfaces de plancher par îlot et secteur.
4. Projet de programme des équipements publics : comprenant les équipements induits par la ZAC, dans et en dehors du périmètre de ZAC, précisant pour chaque ouvrage ou catégorie d'ouvrage, le maître d'ouvrage, la prise en charge financière et la gestion.

C'est un document important qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Il est le résultat des accords intervenus entre la CCSL, l'Aménageur, le Département, l'État et la Commune de Vallet.

Le tableau récapitulatif décrit chaque équipement public, la maîtrise d'ouvrage, la prise en charge, la gestion.

Ce sont les équipements publics nécessaires et induits par l'opération d'aménagement, à la différence de ceux propres ou communs à réaliser pour chaque opération de construction à l'intérieur du périmètre.

Il faut souligner l'accord des personnes publiques qui viennent ainsi confirmer leur soutien à cette opération.

La note technique décrit les travaux à réaliser en équipements publics.

Enfin, compte-tenu notamment de l'intérêt de l'opération publique d'aménagement pour la Communauté de communes, et de l'intérêt de cet ouvrage en particulier à l'échelle du territoire, la Communauté de communes Sèvre & Loire s'engage à participer au financement des équipements publics suivants, figurant au projet de programme des équipements publics de la ZAC : Giratoire Sud (élargissement chaussée annulaire, 2 voies d'entrée depuis la route de Clisson) pour un montant maximal de 42.638 euros HT et correspondant à 26% du financement de ces équipements.

5. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps :

C'est un bilan prévisionnel étant rappelé que, chaque année, l'aménageur devra communiquer un compte rendu un rapport d'activité.

Sur une période de 10 ans, ce prévisionnel est équilibré en dépenses et recettes sur une base de 9 778 000 € HT.

6. Annexes : annexes techniques.

La notice technique et graphique donne une description générale des ouvrages et travaux de viabilisation dans le périmètre de la ZAC.

Ils seront adaptés en accord avec les services des collectivités et concessionnaire, et en fonction des contraintes au stade de l'exécution des programmes de travaux et constructions.

Ils sont pris en charge par l'aménageur selon les 2 tranches indiquées au chapitre V.

Le dossier de réalisation a été validé par le Comité de Pilotage et est conforme aux accords passés avec les autres personnes publiques.

Il a été soumis à l'avis du conseil municipal de VALLET lors de sa séance du 29 juin 2017, qui a délibéré favorablement à l'unanimité.

Il est tenu à disposition au siège et à l'espace Loire de la CCSL et joint en annexe de la présente note.

Il n'était pas nécessaire de reprendre l'étude d'impact qui fait partie du dossier de création.

Le dossier est conforme aux dispositions réglementaires, étant précisé que le programme des équipements publics fera l'objet d'une délibération distincte, lors de la même séance.

À la suite de la délibération, l'aménageur sera en charge de poursuivre les opérations d'aménagement prévues en 2 tranches et le programme des équipements publics nécessaire sera mis en œuvre par les maîtres d'ouvrage concernés.

Mr E. Rivery pose les questions suivantes :

- Positionnement et vocation de la nouvelle zone,
- Déplacement des commerces actuels et avenir du site actuel,
- Compatibilité des activités de la grande surface et des commerces du centre ville,
- Devenir du projet d'extension de la zone de l'Aulnaie à Saint Julien de Concelles.

Mr J. Marchais rappelle que le projet s'inscrit dans la continuité du projet mené par les équipes de l'ancien mandat et commencé depuis plusieurs années. Le site actuel sera requalifié en zone d'habitat et d'équipements publics. Il est rappelé le contexte de départ du projet dans lequel les partenaires et personnes publiques ont tous été associés et se sont prononcés favorablement au projet.

Concernant les commerces du centre-ville, il existe toujours une inquiétude. La Commune de Vallet travaille avec l'association ACAV, un diagnostic va être mené avec la Chambre de Commerce. Le loyer des locaux du centre-ville de Vallet reste élevé. L'objectif est de travailler de façon complémentaire entre la zone commerciale et les commerces du centre-ville. L'accompagnement et la densification autour de la place sont fondamentaux pour le développement de la Ville de Vallet. Les nouveaux services de la ZAC (bureaux tertiaires et autres activités commerciales) vont répondre aux besoins de la population qui s'évade vers d'autres pôles commerciaux extérieurs au territoire.

Mr P.A. Perrouin rappelle que les surfaces commerciales sur la zone du Brochet seront d'au moins 400 m², pour ne pas concurrencer le commerce du centre-ville. C'est un véritable projet de territoire qui va servir toutes les communes à proximité, par des services supplémentaires, comme par exemple le tertiaire et l'hôtellerie. Il rappelle la nécessité de travailler à un aménagement qualitatif, il s'agit également de l'entrée de Ville de Vallet.

Mr P. Baleyrier indique que lorsque le commerce de proximité s'est installé à Mouzillon, le projet de zone commerciale était déjà officialisé. Ce commerce est un marché de vente directe des producteurs locaux et ne sera pas impacté étant complémentaire à une grande surface. Plus on a un commerce important à proximité des petits commerces, plus ceux-ci peuvent fonctionner.

Mr E. Rivery s'interroge sur la vocation de la zone qu'il pensait de nature industrielle, puisque bien placée par rapport à l'axe routier et sur sa proximité avec les petits commerçants.

Mr J. Marchais rappelle que la Ville de Vallet dispose d'une zone à vocation économique aux Dorices, qui se situe à proximité du tracé de la future liaison structurante Clisson-Ancenis et sur laquelle un projet d'extension est en cours.

La démarche de commercialisation va démarrer à compter de l'approbation du dossier de réalisation.

Mr E. Rivery pose la question de la zone commerciale actuelle de l'Hyper U.

Mr P. Corbet rappelle que la zone est d'utilité communale et ne relève pas de l'intercommunalité.

Mr J. Marchais indique que la négociation est en cours avec les propriétaires actuels. La ville s'est adjoint des services de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique. Des rencontres ont déjà eu lieu.

Mr J.M. Poupelin rappelle que les propriétaires actuels ont l'obligation de transférer les terrains déconstruits et dépollués, sauf si la Ville de Vallet souhaite réutiliser une partie des bâtiments actuels.

Mr H. LAUMONIER indique que, lors du précédent mandat, la Commission Urbanisme du Syndicat Mixte du Scot et du Pays du Vignoble Nantais avait examiné le projet de zone commerciale de Gétigné et avait proposé, pour éviter l'évasion commerciale, qu'une surface de plancher minimale de 400m² soit fixée ; il se dit favorable à ce principe qui pourrait être repris pour la ZAC du Brochet ; il s'étonne cependant du rapport d'un tiers entre la surface de vente et la surface de plancher maximale de la Zone du Brochet.

Mr H. LAUMONIER pose la question de la composition de la SNC Le Brochet ; l'aménageur est composé de Performance Promotion et CJV Distribution.

Mr P.A. Perrouin informe ne pas être favorable au mitage des zones économiques. Une extension de 10 hectares est programmée sur la zone des Dorices pour répondre aux demandes industrielles et économiques. Il rappelle que la Zone du Brochet est à vocation commerciale et tertiaire.

Mr P. Corbet rappelle à l'assemblée que la zone de l'Aulnaie située à Saint Julien de Concelles a une forte contrainte par rapport aux zones d'inondations et qu'il est nécessaire de se reconcentrer sur une zone de construction de 4 000 m² autour du commerce existant.

Mr P. Corbet rappelle que la route nationale est bordée de zones de marais, zone inondable et zone agricole. Les aménagements à ses abords ne sont donc pas facilités, mais il est important de travailler pour l'avenir du territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à la prise en charge d'une partie des équipements de la ZAC du BROCHET (Giratoire Sud : élargissement chaussée annulaire, 2 voies d'entrée depuis la route de Clisson) à hauteur de 42.638 euros HT maximum et correspondant à 26% du financement de ces équipements.
- **APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC du BROCHET
- **INDIQUE** que cette délibération :
 - sera transmise à Monsieur le Préfet de LOIRE ATLANTIQUE,
 - fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme,
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

7. ZAC du Brochet : Approbation du programme des équipements publics

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du BROCHET sur la commune de VALLET aborde sa phase de réalisation.

Par une délibération distincte, le Conseil communautaire doit approuver le dossier de réalisation sur le fondement de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Ce dossier comprend un document spécifique intitulé « Projet de Programme des Équipements Publics » (PEP). Ce sont des équipements publics qui sont induits par la ZAC pour répondre à ses objectifs et besoins. Il relève de la maîtrise d'ouvrage de différentes personnes publiques : Commune de Vallet, Département, État ou encore concessionnaire pour les réseaux. L'aménageur de la ZAC, la SNC LE BROCHET, participe à leur financement.

Le PEP liste notamment les équipements induits par la ZAC, dans et en dehors du périmètre de l'opération :

- Ensemble, des infrastructures routières, espaces verts, bassins tampons de gestion des eaux pluviales, réseaux eaux usées et eaux pluviales situés dans le périmètre de ZAC,
- Réseaux dans et en dehors du périmètre de la ZAC : gaz, électricité, éclairage public, TELECOM, adduction d'eau potable,
- Réseaux en dehors du périmètre de ZAC : eaux usées et autres équipements liés aux réseaux eaux usées, eaux pluviales
- Equipements situés en dehors du périmètre de ZAC :
 - . giratoire du Boulevard d'Espagne : création des bandes de roulement, et également espaces verts et cheminement piétons le long du Bld d'Espagne,
 - . giratoire des 4 Moulins : redimensionnement de la bande de roulement, chemin piétons le long du giratoire,
 - . giratoire Nord de la RN 249 : redimensionnement de la bande de roulement entre le giratoire des 4 Moulins et le giratoire Nord de la RN 249, aménagement de deux voies d'entrée vers le giratoire des 4 Moulins, aménagement de l'entrée à la ZAC, aménagement de deux voies d'entrées depuis la RN 249
 - . giratoire Sud de la RN 249 : redimensionnement de la bande de roulement, aménagement de deux voies d'entrée depuis la RN 249 et sur la route en provenance de Clisson.

Sont annexés au programme des équipements publics, les documents justifiant des accords des personnes publiques maîtres d'ouvrage sur le principe de réalisation de ces équipements, l'intégration future dans leur patrimoine et, le cas échéant, leur participation financière.

Pour chaque équipement, ou catégorie d'équipements, le PEP prévoit l'identité du maître d'ouvrage, de l'entité qui assurera la prise en charge financière et de celle qui sera en charge de la gestion.

Il comprend également un plan de repérage des équipements publics ainsi qu'un échéancier prévisionnel.

Ce projet de programme d'équipement public permet de répondre aux enjeux et besoins à l'échelle de l'opération, en considération de sa vocation principalement commerciale.

Le programme est également soumis à l'avis du conseil municipal de la Commune de VALLET en date du 29 juin 2017 et sera intégré à son PLU pour les équipements prévus dans le périmètre de la ZAC.

Mr P.A. Perrouin précise que l'Etat prend à sa charge la réalisation du dédoublement de la bretelle de sortie venant de Nantes, ce qui permettra de limiter fortement la dangerosité engendrée par l'arrêt des véhicules sur la 2x2 voies en venant de Nantes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des équipements publics de la ZAC du BROCHET
- **INDIQUE** que cette délibération :
 - sera transmise à Monsieur le Préfet de LOIRE ATLANTIQUE,
 - fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme,
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes dispositions et d'accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

8. ZAC DU BROCHET : consignation des indemnités d'expropriation

La ZAC du BROCHET à vocation économique a pour objet l'aménagement, sur le territoire de la commune de VALLET, d'une zone de 17,5 ha pour l'accueil d'activités commerciales et tertiaires.

Son dossier de création a été approuvé par délibération du conseil de la Communauté de communes de VALLET du 22 mai 2013.

La nécessité d'une maîtrise foncière totale des terrains compris dans le périmètre de l'opération a été affirmée et actée à plusieurs reprises depuis la création de la ZAC, et une procédure d'expropriation a été conduite qui s'est notamment traduit par :

- Déclaration d'utilité publique du projet par arrêté du Préfet de LOIRE-ATLANTIQUE du 7 juin 2016,
- 3 Jugements du Juge de l'expropriation du Département de LOIRE-ATLANTIQUE fixant les indemnités d'expropriation revenant à l'indivision FLEURANCE, RG n°16/00057, à Madame Colette ARDOUIN, RG n°16/00058 et à la SCI LES CHAMPS BARRES, RG n°16/00059,
- Arrêté préfectoral de cessibilité du 21 octobre 2016, modifié le 15 décembre 2016,
- ordonnance d'expropriation opérant le transfert de propriété au profit de la Communauté de communes de VALLET, prononcée par le Juge de l'expropriation du Département de LOIRE-ATLANTIQUE (Tribunal de grande instance de NANTES) le 22 décembre 2016.

Par 3 délibérations du 29 mars 2017, le Conseil communautaire a :

- confirmé l'expropriation, le montant des indemnités d'expropriation et chargé Monsieur le Président de prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de cette délibération,
- confirmé l'acquisition des parcelles faisant l'objet d'une demande d'emprise totale de la part des Consorts FLEURANCE
- autorisé la revente à la SNC LE BROCHET.

Sur ces bases, les indemnités d'expropriation ont été versées à Madame ARDOUIN et à la SCI LES CHAMPS BARRES.

Les Consorts FLEURANCE ont quant-à eux refusé de percevoir les indemnités d'expropriation :

- en premier lieu, par courrier en date du 28 mars 2017 adressé par l'intermédiaire de leur Conseil, Maître TERTRAIS,
le courrier précise que les indemnités devront être consignées en application de l'article R. 323-8 du Code de l'expropriation,
- puis, faute d'avoir transmis leurs coordonnées bancaires suite à la demande adressée officiellement par le Cabinet ARES (RENNES), Conseil de la Communauté de communes dans le cadre de la procédure d'expropriation, à Maître TERTRAIS, le 8 juin 2017 et fixant comme échéance le 22 juin 2017.

Pour mémoire, les indemnités d'expropriation ont été fixées comme suit les concernant :

- o Indemnité principale : 599 742,99 €
- o Indemnité de réemploi : 60 974,30 €
- o Indemnités accessoires : 2 000,00 €
- o Frais irrépétibles : 1 500,00 €

L'article R. 323-8 du Code de l'expropriation dispose :

« Dans tous les cas d'obstacle au paiement, l'expropriant peut, sous réserve des articles [R. 323-6](#), [R. 323-7](#), [R. 323-11](#) et [R. 323-12](#), prendre possession en consignation le montant de l'indemnité.

Il en est ainsi notamment :

(...)

5° Lorsqu'il existe des oppositions à paiement ;

(...)

10° Lorsque l'exproprié refuse de recevoir l'indemnité fixée à son profit ;

(...) ».

Le refus des expropriés de recevoir l'indemnité fixée à leur profit est constitutive d'une situation d'obstacle à paiement qui permet à l'expropriant de procéder à la consignation des indemnités d'expropriation.

Par ailleurs, pour pouvoir prendre possession des terrains et plus généralement, dans le cadre de l'expropriation, la Communauté de communes est tenue de payer les indemnités d'expropriation et à défaut, de les consigner.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes SEVRE & LOIRE à procéder à la consignation des sommes revenant aux Consorts FLEURANCE dans le cadre de la procédure d'expropriation dont ils ont fait l'objet pour la réalisation de la ZAC du BROCHET à VALLET
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes dispositions et d'accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Gestion des déchets

Mr M. Bouhier, vice-Président en charge des Équipements, prend la parole.

9. Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de la déchèterie de Vallet

Les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Vallet sont engagés depuis janvier dernier.

Les marchés de travaux ont été notifiés en 10 lots pour un montant total de 936 203,93 € HT.

Par délibération n° D-20170607-32 du 7 juin 2017, le Conseil Communautaire a déjà validé les avenants suivants, représentant 1,49 % du montant initial du marché.

lot		Montant initial du marché	n° avenant	Désignation	Montant HT	Total HT par lot	Montant TTC	Ecart en %
1	Terrassement assainissement - VRD	405 898,20 €	1	suppression récupérateur d'eau	-1 500,00 €	- 15 692,92 €	- 18 831,50 €	-3,87%
				suppression rehausse métallique pour benne plâtre	-14 740,00 €			
				élargissement dalle centrale (70 m²) - terrassement, caniveau, bordure	547,08 €			
3	Espaces verts - Clôtures	78 065,99 €	1	élargissement dalle centrale (70 m²) - engazonnement	-245,00 €	- 245 €	-294 €	-0,31%
4	GO- Charpente-couverture-menus. Ext.	310 000 €	1	élargissement dalle centrale (70 m²) - béton	5 017,60 €	29 909,34 €	35 891,21 €	9,65%
				Approfondissement fondation	24 891,74 €			
TOTAL					13 971,42 €	13 971,42 €	16 765,70 €	1,49%

Le déroulé des travaux nécessite des prestations complémentaires :

- A certains endroits du site, le sol granite descend plus bas, aussi le bureau de contrôle demande que les fondations soient plus profondes pour atteindre le bon sol notamment pour une partie du mur dans le prolongement de la plateforme déchets verts et gravats près de la sortie
- Modification de la zone de sortie des véhicules : réduction de la voirie et du portail à 7 m de long ; allongement du mur de 2 m
- Modification de la hauteur des portails de 2m à 2,5m.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux ci-dessus présentés
- **APPROUVE** les avenants détaillés ci-dessous
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant aux marchés de travaux n°C-PA-16-07, lot 3 et lot 4.

lot		Montant initial du marché	n° avenant	désignation	Montant HT	Total HT par lot	Montant TTC	Écart en %
3	Espaces verts	78 065,99 €	2	modification hauteur des portails de 2m par 2,5m	8 402,97 €	6 065,29 €	7 278,35 €	7,77
				remplacement portail de 9 ml par 7 ml	-2 337,68 €			

4	GO-Charpente - couverture - menuiseries extérieures	310 000 €	2	approfondissement fondation - mur - sortie véhicules	4 801,03 €	5 615,39 €	6 738,47 €	1,81
	allongement du mur (+2m)			814,36 €				
	Total				11 680,68 €	11 680,68 €	14 016,82 €	1,25

	Montant HT	Montant TTC
Montant marché initial	936 203,93 €	1 123 444,72 €
Montant avenant 7 juin 2017	13 971,42 €	16 765,70 €
Montant avenant 5 juillet 2017	11 680,68 €	14 016,82 €
Total avenants	25 652,10 €	30 782,52 €
Nouveau montant marché	961 856,03 €	1 154 227,24 €
% écart	2,74 %	

Enfance

En l'absence de Mme A.Choblet, vice-Présidente en charge de l'Enfance, Mr J.M. Poupelin, vice-Président, prend la parole.

10. Transfert du multi-accueil Tchou Tchou au Pallet

Vu la fusion des Communautés de communes Loire Divatte et de Vallet pour créer la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et notamment sa compétence facultative « politique éducative, action en direction de l'enfance et la jeunesse », et notamment la gestion du multi-accueil intercommunal Tchou Tchou,

Considérant la nécessité d'harmoniser l'organisation et la gestion des services proposés par la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes qui la composent,

Vu l'avis des comités techniques pour la commune du Pallet et de la Communauté de Communes Sèvre et Loire consultés sur ce dossier les 9 juin et 27 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Pallet en date du 26 juin 2017,

Le multi-accueil Tchou Tchou, service public géré en régie par la Communauté de Communes Sèvre et Loire a été mis en place en septembre 2014 par l'ancienne Communauté de Communes de Vallet, avec pour objectif de proposer des places d'accueil en structure collective pour l'ensemble des familles de son territoire communautaire. Des locaux ont été construits au sein de l'espace communautaire de la gare du Pallet, ceux-ci accueillent également le bureau du Relais Assistantes Maternelles qui reste géré par la CCSL.

Considérant l'existence de six structures d'accueil collectif du jeune enfant financées par les communes (gérées en régie, par convention avec une association ou en Délégation de Service Public), et d'une seule structure communautaire, accueillant en moyenne 80 % d'enfants de la commune du Pallet,

Considérant la volonté de recentrer les compétences de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et de favoriser la gestion des structures collectives petite enfance par les communes qui disposent déjà d'une compétence enfance-jeunesse établie,

Le travail d'harmonisation des compétences en matière de politique petite enfance a abouti à la proposition d'un transfert de la gestion du multi-accueil Tchou Tchou vers la commune du Pallet, comprenant le transfert du personnel, des biens et financiers.

Afin d'assurer une continuité de service et de favoriser l'équité en matière d'accueil collectif pour les enfants des familles du territoire de la CCSL, une convention de partenariat pour le multi-accueil Tchou-Tchou entre le Pallet et la Communauté de Communes est proposée. Elle engage la commune du Pallet à accueillir des enfants des autres communes CCSL sans surcoût pour la commune ou les parents, à hauteur de 20% environ des effectifs. Cette convention est valable jusqu'en 2020 et renouvelable.

Afin d'assurer la gestion, la maintenance et les travaux des locaux partagés entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et la commune du Pallet, une convention de mise à disposition des locaux est proposée. Elle a pour objet la mise à disposition partielle des locaux pour la gestion du multi-accueil, détermine la responsabilité de chacune des parties et encadre le mécanisme de remboursement des charges communes. Elle est valable jusqu'en 2020 et renouvelable.

Considérant l'étude d'impact réalisée détaillant les conséquences organisationnelles, juridiques et financières,

Mr P.A. Perrouin tient à dire au nom de la Commune du Pallet que les conditions de transfert sont favorables et que le personnel sera accueilli au mieux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **TRANSFERE** la gestion du multi-accueil intercommunal Tchou Tchou à la commune du Pallet à compter du 1^{er} septembre 2017
- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le multi-accueil Tchou Tchou proposée entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et la commune du Pallet, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 3 ans renouvelable.
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux pour le multi-accueil Tchou Tchou proposée entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et la commune du Pallet, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 3 ans renouvelable.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Piscines

Mr J. Marchais, vice-Président en charge des Piscines, prend la parole.

11. Rapport annuel d'activités de la piscine Naiadolis gérée en Délégation de Service Public

La piscine Naiadolis est en Délégation de Service Public (DSP). C'est la société Prestalis qui gère la piscine depuis le 1^{er} juillet 2016.

Dans le cadre de cette délégation, le prestataire doit remettre à la Collectivité un rapport annuel. Il doit être fourni avant le 1^{er} juin (conformément au code Général des collectivités territoriales).

Ce rapport fournit les données suivantes :

- Données comptables,
- Analyse de la qualité du service,
- Annexe comportant un compte rendu technique et financier sur les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport porte sur la période d'exploitation du mois de septembre 2016 au mois de décembre 2016. A la lecture de ce rapport, il peut être mis en avant les points suivants :

Fréquentations Septembre-Décembre 2016

	Public	Activités	Balnéo	Institutionnels	Total
2014	11 654	6 943	367	7 949	26 913
2015	11 693	7 808	403	7 921	27 825
2016	12 684	7 221	454	6 066	26 605
Prévisionnel	15 054	6 268	532	6 166	28 020

Pour le public, les fréquentations (12 684) sont en hausse par rapport aux années précédentes. (+ 1 000 passages). En revanche, le prévisionnel prévoyait 2 300 entrées de plus.

Pour les activités, les fréquentations sont dans la moyenne des entrées précédentes (7 221 passages). Toutefois, il y a 1 000 passages de plus par rapport au prévisionnel.

Pour la balnéo, le nombre de passages (454) est supérieur aux années précédentes. Cependant, c'est en dessous du prévisionnel (70).

Pour les institutionnels (école), les fréquentations (6 066) sont proches du prévisionnel. C'est en-dessous des années précédentes. Cela est dû à la nouvelle grille d'ouverture (primaires) répondant à la préconisation de l'Education Nationale (3 passages en primaires).

Cela donne un total de 26 605 entrées. C'est en dessous des années précédentes. C'est également en dessous de 1 400 entrées par rapport au prévisionnel.

L'explication provient du démarrage des nouveaux créneaux publics qui mettent du temps à attirer le public.

Prestalis reste confiant sur l'augmentation des fréquentations pour l'année 2017.

Fluides :

	Eau (m3)	Electricité (Kwh)	Gaz (Kwh)
2015	2 892	204 269	332 527
2016	2 870	188 971	249 514

Les consommations électriques et de gaz ont diminué entre 2015 et 2016. Les consommations d'eau sont stables.

L'entretien :

Au démarrage du nouveau contrat, 29 actions d'entretien (peintures, luminaires, bouches d'aérations...) ont été répertoriées. A ce jour, 23 ont été réalisées. En attente le renouvellement des bouches d'aération.

Le budget :

DÉPENSES	Montant
Fluides	46 952 €
Autres fournitures	24 575 €
Bâtiment	62 651 €
Divers	7 798 €
Impôts et taxes	21 073 €
Sous total	163 049 €
Charges de personnel	117 246 €
Total	280 295 €

Mr J. Marchais précise que le rapport d'activités porte sur une période de 4 mois, de septembre à décembre 2016. L'année prochaine, le rapport sera plus complet puisqu'il portera sur l'année complète. Il sera présenté par le Directeur de Prestalis, titulaire du contrat de Délégation de Service Public.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Piscine Naïadolis, située à Vallet, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, établi par Prestalis (joint à la présente délibération).

12. Fixation des tarifs de la piscine Naïadolis au 1er septembre 2017

Dans le rapport annuel, la société Prestalis propose un nouveau tarif. Celui-ci sera appliqué à partir du 1^{er} septembre 2017.

La proposition tarifaire n'évolue pas. Les tarifs, eux, connaissent une augmentation. Celle-ci est de 2,5 % pour tous les tarifs.

Les tarifs de Divaquatic, au 1^{er} juillet 2017, ont été rajoutés à titre indicatif.

Mr H. Laumonier note un écart de plus de 15 % sur le prix unitaire entre les 2 équipements aquatiques.

Mr J. Marchais rappelle que les deux piscines ont un mode de gestion différent : délégation de service public pour Naïadolis, régie pour Divaquatic.

Les deux équipements ont un coût de fonctionnement annuel de l'ordre de 900 000 €.

Mme C. Arbert interroge sur la mécanique de hausse des tarifs et sur le calendrier d'harmonisation de ces tarifs.

Mr J. Marchais indique que la commission s'est principalement concentrée sur les projets d'investissement. Le budget des piscines et les coûts de fonctionnement sont maintenant sur un budget annexe propre à compter du 1^{er} janvier 2017. La commission va être amenée à travailler sur l'optimisation des fonctionnements : harmonisation des modes de gestion, cohérence des activités, lissage des tarifs.

La hausse des tarifs pourrait se justifier par l'amélioration des équipements par les travaux d'investissement.

Une invitation à la réunion du 13 septembre prochain, proposée à tous les élus du territoire sur le projet des piscines, est adressée à tous les élus du territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les droits d'entrée à la piscine Naïadolis à compter du 1^{er} septembre 2017, comme suit :

	Divaquatic	Naïadolis Futur tarif 1 ^{er} septembre
PUBLIC		
Entrée unitaire adulte	4.10 €	4,70 €
Entrée unitaire -16 ans	3 €	3,70 €
Entrée unitaire -3 ans	Gratuit	gratuit
Carte 10 entrées adultes	33.50 €	38,80 €
Carte 10 entrées enfants	20.50 €	30,00 €
Carte 10 h	28 €	25,60 €
Entrée famille (2 adultes+ 3 enfants)	10 €	15,40 €
Entrée famille supplémentaire	-	3,10 €
Entrée unitaire espace Bien être	-	6,20 €
10 entrées espace bien être	-	53,60 €

Entrée espace bien être+aquatique	-	8,30 €
10 entrées espace bien être+ aquatique	-	75,90 €
Supplément balnéo	-	3,10 €
Alsh	1.60 € et 2.20 €	3,10 €
Comités d'entreprise - carnet 50 entrées	-	210,20 €
Comités d'entreprise - carnet 50 entrées+espace bien être	-	369,00 €
Anniversaire (par enfant)	-	9,20 €
Carte perdue	2 €	5,00 €
ABONNEMENT		
Pass-silver- accès illimité à l'espace aquatique (trim)	-	75,90 €
Pass-silver- accès illimité à l'espace aquatique (année)	-	18,80 €
Pass-silver + - accès illimité à l'espace aquatique et bien être (trim)	-	101,50 €
Pass-silver + - accès illimité à l'espace aquatique et bien être (année)	-	27,30 €
Pass-Gold- accès illimité à l'espace aquatique et aquagym (trim)	-	132,25 €
Pass-Gold- accès illimité à l'espace aquatique et aquagym (année)	-	35,90 €
Pass-Platinum- accès illimité à l'espace aquatique, aquagym et bien être (trim)	-	
Pass-Platinum- accès illimité à l'espace aquatique, aquagym et bien être (année)	-	45,30 €
Pass-Aubin- accès illimité à l'espace aquatique (trim)	-	61,50 €
Pass-Aubin- accès illimité à l'espace aquatique (année)	-	14,35 €
ACTIVITÉS ENCADRÉES		
1 séance activité classique	-	12,30 €
10 séances bébé à l'eau sur l'année	60 e	112,80 €
Pass aquagym année	180 €	240,00 €
Pass aquagym semestre	66 € (trim)	180,00 €
1 activité Premier (aquabike et aquatraining)	-	13,30 €
10 séances Premier (aquabike et aquatraining)	-	118,00 €
Pass natation enfant+bébé à l'eau+jardin aquatique année	-	314,00 €

Pass natation enfant+bébé à l'eau+jardin aquatique semestre	-	185,00 €
Pass natation 2eme enfant	175 €	256,00 €
stage 5 séances	42 €	61,50 €
stage 10 séances	79 €	102,50 €
Autres produits		
location centre aquatique 1 journée	-	871,00 €
location centre aquatique 1 demi-journée	-	1 537,00 €

Informations diverses

Mr P.A. Perrouin, Président, prend la parole.

13. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :

En date du 31 mai 2017 :

Il est conclu un marché passé en procédure adaptée, ayant pour objet la réalisation des études pour l'extension de la zone d'activités des Dorices à Vallet avec le bureau d'étude A2i-Infra, sis 40 rue de Rompsay, 17 000 La Rochelle, pour un montant de 22 800 € HT soit 27 360 € TTC pour la tranche ferme.

En date du 8 juin 2017 :

Il est passé une convention sur une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018, reconductible deux fois, entre le réseau de lecture publique intercommunal et la Ludothèque du Pallet pour l'emprunt maximum de deux fois 2 jeux par trimestre simultanément sur une période de 12 mois. La location est tarifée à 6 € par jeu.

En date du 9 juin 2017 :

Il est conclu un marché passé en procédure adaptée, ayant pour objet le levé terrain et la restitution numérique des réseaux d'eau pluviale, avec la société NAOMIS - Nantes (44 200) pour un montant de :

- 0,10 € TTC le mètre linéaire pour les fossés du réseau d'eau pluviale (en milieu rural),
- 0,31€ TTC le mètre linéaire pour les canalisations du réseau d'eau pluviale (milieu urbain).

En date du 9 juin 2017 :

Les parcelles cadastrées section YM n° 344, 351p, 374p et 368p d'une surface de 5 676 m², situées sur la zone d'activités de Beausoleil 3 à Saint-Julien-de-Concelles, sont vendues à l'entreprise SAS Laboratoire LIPS, représentée par la SARL SYNOPSIS PARIS, elle-même représentée par son gérant Mr Cédric MERINO-RIOCHER, domicilié au Brûlais, 44 110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, pour une valeur de 22.35 € HT / m² soit un prix Hors Taxe de 126 858,00 € HT (cent vingt six mille huit-cent cinquante-huit euros et soixante centimes).

Le bornage de la parcelle sera effectuée à la charge de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

En date du 19 juin 2017 :

Il est attribué une aide financière à la réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif de Mr Le Corre Jérôme, pour un logement situé 38 rue des alouettes, Bois Malinge, 44450 St Julien de Concelles. Le montant des travaux est estimé à 10 206,85 €.

Les subventions accordées sont les suivantes : 15% du Département, 15% de la CC (ancien taux étant donné que la demande a été reçue sous l'ancienne CCLD), soit un total de 3 062,06€.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.

~~~~~

Le Conseil Communautaire a une pensée particulière pour Mr J. Charpentier (Conseiller Communautaire de l'ex-CCV) suite au décès de son épouse et pour Mr D. Louédec (membre des commissions Développement Économique et Communication de la CCSV) suite au décès de son père.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.